



Rente maladie professionnelle

Par **SHOUMI1**, le **10/08/2013** à **15:44**

bonjour je suis agent de la fonction publique territoriale j'ai ete reconnue par la commision de reforme de mon departement en maladie professionnelle tableau 97 ET 98 il ni a pas eut de taux d'ipp de calcule a l'epoque ma reconnaissance date de novembre 2002 Aujourd'hui je presente une incapacite permanente mon poste de travail est amenege je dvrais percevoir une rente puije faire les demarches pour reclamer cette rente? aurais je droit a un reliquat du versement de la rente au prorata de ma date de reconnaissance? a qui m'adresser pour les demarches? [fluo]merci[/fluo]

Par **FLORILEGE**, le **10/08/2013** à **15:55**

Bonjour SHOUMI1, je te reponds en esperant qu'un juriste va confirmer mes dires " je pense que vu que vos deux Maladies professionnelles tableau 97 et 98 sont reconnue et probablement consolidees sans sequelles indemnisables d'où l'Absence de rente IPP. Votre medecin traitant ou specialiste doit faire une demande de rechute s'il y a eu un arrêt de travail et des soins, la demande de rechute doit faire l'objet d'une convocation devant le medecin conseil du comite medical de votre administration, en cas d'accord sur cette rechute, et de reconnaissance d'une aggravation de l'etat et de sequelles une Incapacite permanente partielle c'est à dire IPP, donc rente vous sera accorder, s'il consolide ces Maladies professionnelles avec des sequelles indemnisables.

Par **FLORILEGE**, le **10/08/2013** à **16:02**

Après avoir relu votre question, je complète ma réponse, "non il ne vous sera pas fait de régularisation rétroactive, puisque vous avez surement en 2002 et consolidé sans séquelles, doc pas d'incapacité temporaire partielle, vous disposiez en 2002 d'un délai règlementaire pour contester, l'absence de séquelles, il est d'un mois (je crois) passer ce délai vous ne pouvez plus le faire, seule une demande d'aggravation ou rechute permet la réouverture du dossier et une rente éventuelle. Vous devrez donc prouver en présentant vos doléances les comptes rendus d'IRM et scanner pour réclamer une rente. la demande je pense peut être réceptionnée auprès de votre caisse d'affiliation de sécurité sociale qui transmettra après enregistrement votre demande de rente.rnJ'espère qu'un juriste pourra confirmer et corriger ma réponse.

Par **SHOUMI1**, le **11/08/2013 à 15:37**

mais j'ai ete consolide avec sequelles et aménagement de poste de travail car je n'ai pas le droit de porter plus de quinze kilos mais il ni a pas eut de taux d'ipp de calcule malgres les sequelle de la maladie prof reconnue en novembre 2002 puis je encore au bout de 11 ANS faire etablire mon taux d'ipp et demander ma rente je suis fonctionnaire de la territoriale??

Par **FLORILEGE**, le **11/08/2013 à 17:02**

Si vous avez ces informations c'est que vous avez surement reçu une notification, à la suite de cette notification, le service des rentes vous envoie une lettre vous réclamant certains documents, leurs servant à calculer la rente. Si j'étais vous dans un premier temps je réclamerais le rapport d'incapacité temporaire de travail et ensuite je ferais un courrier au service des rentes et je demanderais le versement de cette rente, bien sur si dans le rapport à côté du libellé des séquelles indemnisable le taux d'attribution est supérieur à zéro.

Par **FLORILEGE**, le **11/08/2013 à 17:05**

Par contre, il est possible que la gestion des dossiers des fonctionnaires fasse l'objet d'une gestion particulière.

Par **SHOUMI1**, le **13/08/2013 à 21:23**

j'ai juste reçu un procès verbal de la commission de réforme me reconnaissant en maladie professionnelle en novembre 2002 tableau 97 ET 98 avec reprise du travail en aménagement de poste , l'employeur a toujours refusé d'aménager mon poste j'ai donc pris des arrêts maladie professionnelle pendant 10 ans jusqu'au jour où la commission de réforme a obligé l'employeur d'aménager mon poste j'ai donc repris le travail en mai 2012 COMME QUOI IL FAUT JAMAIS DESESPERER.mais je n'ai jamais eut de suite concernant la MP ni de taux ni de rente cela est curieux pourtant je porte des séquelles car des tâches me sont proscrites.